

AVIS AUX CANDIDATS ADMIS
INSCRIPTION AUX BACHELORS EN TECHNOLOGIE – TEMPS AMENAGE
Année universitaire 2026-2027

Il est porté à la connaissance des candidats dont les noms figurent sur les listes des candidats admis aux Bachelors en Technologie à temps aménagé, au titre de l'année universitaire 2026-2027, qu'ils sont appelés à procéder à leur inscription administrative définitive à l'École Supérieure de Technologie de Guelmim selon les modalités suivantes :

Période d'inscription : du 06 au 07 octobre 2026 de 9h30 à 14h

DOSSIER D'INSCRIPTION

Les candidats admis doivent se présenter personnellement munis d'un dossier comprenant :

- L'original du Baccalauréat et une copie ;
- Une copie de la Carte Nationale d'Identité (Format A4 ;
- Diplôme ou attestation de réussite Bac+2 ou équivalent + deux copies ;
- Les relevés de notes originaux des quatre semestres / deux années de formation ;
- Trois photos d'identité ;
- Une attestation d'assurance étudiant ;
- Le règlement intérieur signé ;
- L'acte d'engagement relatif à la formation en temps aménagé, dûment signé ;
- Toute autre pièce demandée par l'administration.

FRAIS D'INSCRIPTION

Le règlement des frais d'inscription et de formation s'effectue en un seul versement, après validation du dossier du candidat, dans les délais fixés par l'administration et au plus tard avant le démarrage des cours.

Le début des cours est prévu le 12 octobre 2026.

IMPORTANT

- L'admission ne devient définitive qu'après accomplissement de toutes les formalités administratives et règlement des frais d'inscription.
- Tout candidat qui ne procède pas à son inscription dans les délais impartis sera considéré comme désistataire et perdra le bénéfice de son admission.
- Les frais versés par le candidat sont non remboursables en cas de désistement ou d'abandon de la formation, sous réserve des dispositions réglementaires applicables.
- L'ouverture effective de chaque Bachelor en temps aménagé est conditionnée par l'atteinte d'un nombre suffisant d'étudiants inscrits définitivement.
- L'administration se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire nécessaire à la constitution du dossier.